

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUARTIER DONATEO ET DEVANT LE COLLEGE DE CALVI

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code De La Route, notamment les articles R417-10, R417-11, R417-9 et R412-28,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** L'arrêté municipal n°172/2011 en date du 8 Septembre 2011 portant réglementation de la circulation route du Collège,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des riverains, des autocaristes et des élèves à l'occasion des entrées et sorties du Collège.

**CONSIDERANT** la dangerosité particulière, eu égard à certains automobilistes qui ne respectent pas le sens interdit lors des entrées et sorties des élèves collégiens.

## ARRETE

**ARTICLE 1° :** L'arrêté municipal n°172/2011 en date du 8 Septembre 2011 est abrogé.

### CIRCULATION :

**ARTICLE 2° :** La circulation de tous véhicules, avec ou sans moteur, est interdite quartier Donateo, route du collège, dans le sens rond-point de la Villa vers le Collège et se fera à sens unique sur la totalité de la longueur de la rue soit, depuis l'immeuble « Orticoni » jusqu'au rond-point de la Villa.

Les riverains des résidences : Cardellu, Cardellina et « le Soleil » auront obligation d'emprunter le sens de circulation ainsi réglementé.

#### **Aux horaires de rentrées et sorties des classes en période scolaire :**

**Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08H00 à 08H40 et de 16H30 à 17H00**

**Le Mercredi : de 08H00 à 08H40 et de 12H15 à 12H40**

**ARTICLE 3° :** Les contrevenants feront l'objet en cas d'infraction pour circulation en sens interdit d'un procès-verbal au titre de l'article R 412-28 du Code de la Route (135€ et 4 points).

**ARTICLE 4° :** Un système de barriérage automatique avec signalisation verticale sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi au rond-point de « La Villa ». Des panneaux de signalisations explicitant les jours et horaires concernés sont affichés aux accès de la rue du Collège et aux sorties des résidences Cardellu et Cardellina.

### STATIONNEMENT :

**ARTICLE 5° :** L'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdit sur les emplacements réservés aux transports scolaires dûment signalés, sur le parking situé au droit du Collège en période scolaire aux heures d'entrées et de sorties des classes soit :

**Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08H00 à 08H40 et de 16H15 à 17H00**

**Le Mercredi : de 08H00 à 08H40 et de 12H00 à 12H40**

**ARTICLE 6° :** Les contrevenants feront l'objet en cas d'infraction pour stationnement gênant d'un procès-verbal au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route (35€) qui pourrait s'avérer très gênant au titre de l'article R417-11 du Code de la Route (135€) voire dangereux au titre de l'article R417-9 du Code de la Route.

**ARTICLE 7° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Procureur de la République (OMP)
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le principal du Collège Jean-Félix Orabonna de Calvi.

Fait à CALVI, le 02 Octobre 2018

Le Maire, <sup>1</sup>  
Ange SANTINI

